

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 12 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000

Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

(zone spéciale de conservation)

NOR : TREL2406441A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/43 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 modifié portant désignation du site Natura 2000 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **XX/XX/XX** au **XX/XX/XX**, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

Les 32 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/400 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 12 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (zone spéciale de conservation - FR4201797). L'espace ainsi délimité s'étend dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Artolsheim, Baldenheim, Beinheim, Benfeld, Bernardswiller, Bindernheim, Blaesheim, Bolsenheim, Boofzheim, Bootzheim, Dalhunden, Daubensand, Diebolsheim, Drusenheim, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Eschau, Fort-Louis, Friesenheim, Gamsheim, Geispolsheim, Gerstheim, Grussenheim, Heidolsheim, Herbsheim, Herrlisheim, Hilsenheim, Hindisheim, Huttenheim, Illkirch-Graffenstaden, Kogenheim, Krautergersheim, Lauterbourg, Lipsheim, Mackenheim, Marckolsheim, Matzenheim, Meistratzheim, Mothern, Munchhausen, Mussig, Muttersholtz, Neuhaeusel, Niedernai, Nordhouse, Obenheim, Obernai, Offendorf, Ohnheim, Osthouse, Plobsheim, Richtolsheim, Rhinau, Rœschwoog, Roppenheim, Rossfeld, Rountzenheim-Auenheim, Saasenheim, Sand, Schaeffersheim, Schœnau, Sélestat, Seltz, Sermersheim, Sessenheim, Stattmatten, Strasbourg, Sundhouse, Uttenham, La Wantzenau, Westhouse, Witternheim.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 12 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Grand-Est, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des territoires, de l'immobilier
et de l'environnement,

C. de LAVERGNE

S. BOURGUET

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR4201797 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7230	Tourbières basses alcalines
91E0	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9170	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
------	--------------	---------------------------

1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Invertébrés

1014 Vertigo étroit *Vertigo angustior*
1016 Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana*
1032 Mulette épaisse *Unio crassus*
1037 Gomphe serpentín *Ophiogomphus cecilia*
1041 Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
1042 Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*
1044 Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
1060 Cuivré des marais *Lycaena dispar*
1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
1084 * Pique-prune *Osmoderma eremita*
1086 Cucujus vermillon *Cucujus cinnaberinus*
1088 Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*
1092 Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*
4035 Noctuelle des Peucédans *Gortyna borelii lunata*
6177 Azuré de la Sanguisorbe *Phengaris teleius*
6179 Azuré des paluds *Phengaris nausithous*
6199 * Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria*

Mammifères

1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
1323 Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteinii*
1324 Grand Murin *Myotis myotis*
1337 Castor d'Eurasie *Castor fiber*

Plantes

1381 Dicrane vert *Dicranum viride*
1614 Ache rampante *Helosciadium repens*

Poissons

1095 Lamproie marine *Petromyzon marinus*
1096 Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
1099 Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*
1102 Grande alose *Alosa alosa*
1106 Saumon atlantique *Salmo salar*
1145 Loche d'étang *Misgurnus fossilis*
1149 Loche de rivière *Cobitis taenia*

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

C. de LAVERGNE

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des territoires, de l'immobilier
et de l'environnement,

S. BOURGUET